



Bruxelles, le 23.7.2015
COM(2015) 360 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

au

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

**RAPPORT ANNUEL 2014 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU
RÈGLEMENT (CE) N° 300/2008 RELATIF À L'INSTAURATION DE RÈGLES
COMMUNES DANS LE DOMAINE DE LA SÛRETÉ DE L'AVIATION CIVILE**

Annexe 1

Inspections de la Commission au 31.12.2014

État	Nombre d'inspections 01.2014 - 12.2014 (y compris inspections de suivi)	Total des inspections 2004- 2014 (y compris inspections de suivi)
Autriche	1	12
Belgique	1	14
Bulgarie	1	10
Croatie	2	3
Chypre	1	8
République tchèque	1	10
Danemark	2	14
Estonie	0	7
Finlande	1	11
France	2	22
Allemagne	2	23
Grèce	1	17
Hongrie	0	9
Irlande	1	13
Italie	3	20
Lettonie	1	8
Lituanie	1	7
Luxembourg	1	8
Malte	1	5
Pays-Bas	1	11
Pologne	1	13
Portugal	2	14
Roumanie	1	7
Slovaquie	1	8
Slovénie	0	6
Espagne	4	21
Suède	2	16
Royaume-Uni	2	24
Pays non-membres de l'UE		
Suisse	1	7
TOTAL	38	348

Inspections de l'autorité de surveillance de l'AELE au 31.12.2014

État	Nombre d'inspections 01.2014 - 12.2014 (y compris inspections de suivi)	Total des inspections 2004- 2014 (y compris inspections de suivi)
Islande	0	10
Norvège	3	45
TOTAL	3	55

Annexe 2

Actes législatifs d'exécution adoptés au cours de l'année 2014:

- Règlement d'exécution (UE) n° 278/2014¹ du 19 mars 2014 modifiant le règlement (UE) n° 185/2010 en ce qui concerne la clarification, l'harmonisation et la simplification de l'utilisation de systèmes de détection de traces d'explosifs
- Règlement d'exécution (UE) n° 687/2014² du 20 juin 2014 modifiant le règlement (UE) n° 185/2010 en ce qui concerne la clarification, l'harmonisation et la simplification des mesures de sûreté aérienne, l'équivalence des normes de sûreté et les mesures de sûreté appliquées au fret et au courrier
- Décision d'exécution C(2014) 1200³ du 5 mars 2014 modifiant la décision C(2010) 774 de la Commission en ce qui concerne le fret et le courrier aériens
- Décision d'exécution C(2014) 1635⁴ du 17 mars 2014 modifiant la décision C(2010) 774 de la Commission en ce qui concerne la clarification, l'harmonisation et la simplification de l'utilisation de la détection de traces d'explosifs
- Décision d'exécution C(2014) 3870⁵ du 17 juin 2014 modifiant la décision C(2010) 774 de la Commission en ce qui concerne la clarification, l'harmonisation et la simplification de l'utilisation de la détection de traces d'explosifs
- Décision d'exécution C(2014) 4054⁶ du 20 juin 2014 modifiant la décision C(2010) 774 de la Commission en ce qui concerne la clarification, l'harmonisation et la simplification des mesures de sûreté de l'aviation et en ce qui concerne le fret et le courrier aériens transportés dans l'Union

¹ Règlement d'exécution (UE) n° 278/2014 de la Commission du 19 mars 2014 (JO L 82 du 20.3.2014, p. 3).

² Règlement d'exécution (UE) n° 687/2014 de la Commission du 20 juin 2014 (JO L 182 du 21.6.2014, p. 31).

³ Décision d'exécution C(2014) 1200 final, adoptée le 5 mars 2014 et notifiée à tous les États membres par la suite;
non publiée au JO.

⁴ Décision d'exécution C(2014) 1635 final, adoptée le 17 mars 2014 et notifiée à tous les États membres par la suite;
non publiée au JO.

⁵ Décision d'exécution C(2014) 3870 final, adoptée le 17 juin 2014 et notifiée à tous les États membres par la suite;
non publiée au JO.

⁶ Décision d'exécution C(2014) 4054 final, adoptée le 20 juin 2014 et notifiée à tous les États membres par la suite;
non publiée au JO.